Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_714_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 7.1.4	ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS – SAISON CULTURELLE 2026/2027

Depuis 2015, divers partenariats existent entre la Commune et différents partenaires culturels, permettant ainsi de diversifier la programmation et de mutualiser l'accueil de spectacles.

Deux sociétés de production de spectacles et une association ont souhaité intégrer la programmation culturelle municipale 2026-2027 : La Comédie du Finistère, la société G Production et l'association Deux mains et un piano. Dans ces trois cas, il s'agira d'une location de l'Espace Culturel Armorica, garantissant ainsi une recette fixe à la commune. L'ensemble des recettes de billetterie ira au bénéfice exclusif du locataire.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes au logiciel de billetterie de l'Armorica, et donc de vendre des billets pour le compte de La Comédie du Finistère, de la société G Production et de l'association Deux mains et un piano, l'établissement de conventions de partenariat culturel sont nécessaires (cf. annexes), permettant l'encaissement des recettes via un compte de tiers.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R.1617-6 du code général des collectivités territoriales, instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public (une autre collectivité, un EPCC, le CCAS, etc...) ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_714_010726-DE

Après avis de la commission culture dématérialisée, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de valider le principe d'encaissement sur le compte de tiers, pour La Comédie du Finistère, la société G Production et l'association Deux mains et un piano
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération

Annexe 1 : convention Commune – La Comédie du Finistère
Annexe 2 : convention Commune – G Production
Annexe 3 : convention Commune – Association Deux mains et un piano

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON